



Motivations de la décision prise concernant le projet d'arrêté portant protection de l'habitat naturel des récifs d'hermelles de la Baie du Mont Saint-Michel – Site de Sainte Anne

1. Objet de la consultation du public

Sabellaria alveolata ou hermelle est un ver marin (annélide polychète) appartenant à la famille des Sabellariidae. Ce ver tubicole et grégaire, mesurant de 20 à 50 mm chez l'adulte, élabore des bioconstructions (constructions biologiques) à partir du sable et des débris coquilliers avoisinants filtrés dans la zone de balancement des marées. L'espèce est principalement représentée en Europe (de la Grande-Bretagne et de l'Irlande jusqu'en Sicile) sur les façades maritimes de l'Atlantique et de la Manche Ouest, ainsi qu'en Méditerranée.

Dans le contexte de la baie du Mont Saint-Michel, les récifs d'hermelles composent l'habitat d'intérêt communautaire « Récifs d'hermelles » (code Natura 2000 : 1170-4) considéré comme quasi menacé sur la liste rouge des habitats européens. Il fait partie des habitats naturels qui ont justifié la désignation de la Zone Spéciale de Conservation « Baie du Mont Saint-Michel », ce qui traduit un engagement de l'État vis-à-vis de la Commission Européenne à préserver ce milieu remarquable. Plus grandes bioconstructions créées par cette espèce au sein de son aire de répartition mondiale, les récifs d'hermelles de la baie du Mont Saint-Michel présentent un intérêt de niveau européen. Ils sont répartis en deux secteurs au sein de la baie.

Situé dans la partie bretonne de la baie, le récif de Sainte-Anne est remarquable par sa superficie. Il est situé en Ille-et-Vilaine à proximité des bouchots servant à la production de moules de la baie et représente 90% des récifs bretons. Par sa surface, il contribue fortement à l'émission de larves pour le recrutement sur les autres zones de récifs de la baie situées dans le département de la Manche en Normandie.

A ce jour, les récifs d'hermelles de la baie du Mont Saint-Michel ne disposent d'aucune protection réglementaire. L'hermelle Sabellaria alveolata en tant qu'espèce n'est pas protégée au niveau national ni régional. Elle n'est donc pas susceptible de faire l'objet de mesures spécifiques à ce titre.

2. Motifs de la décision

En application des articles L.120-1, L.123-1-A et L.123-19-1 du code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté portant protection de l'habitat naturel des récifs d'hermelles de la Baie du Mont Saint-Michel – Site de Sainte Anne, accompagné de l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) et de l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), ont été rendus accessibles au public du 20 novembre au 11 décembre 2023 inclus, directement en ligne sur le site internet des services de l'État en Ille-et-Vilaine.

Pendant cette période, le public a pu transmettre ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante : ddtm-natura2000@ille-et-vilaine.gouv.fr

Quatre observations ont été formulées et sont rendues anonyme.

Les motivations de la décision prise sont indiquées dans le tableau en annexe 1 à la présente note.

Le Chef du Service Eau et Biodiversité

Signé

Benoit ARCHAMBAULT

Synthèse des observations et propositions formulées	Éléments de réponse, motifs et décisions prises
<p>La pêche à pied et la navigation sont très importantes sur le littoral de la Manche.</p> <p>Lorsqu'elle se pratique sur les massifs d'hermelles, l'action de pêche et tout particulièrement la récolte des huîtres ainsi que les déplacements des pêcheurs peut générer des destructions partielles des massifs. Les ancres des bateaux au mouillage peuvent également détériorer les massifs.</p>	<p>Plusieurs interdictions sont rédigées dans l'arrêté en ce sens</p> <p>Article 2 : Mesures de protection</p> <p>Afin de sauvegarder l'habitat naturel des récifs d'hermelles, sont interdits dans le secteur protégé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les activités de pêche maritime embarquée, à l'exception de la pêche à la ligne ; - le mouillage et l'échouage de tout type d'embarcation (motorisée ou non) ; - toute altération, dégradation ou destruction des récifs d'hermelles ; - toutes les activités de pêche à pied sur les formations récifales (notamment le prélèvement des huîtres), et à moins de 3 mètres de toutes formations récifales quelles que soient leurs tailles (y compris pour les têtes et filets fixes) ; - tout prélèvement d'organismes animaux ou végétaux, fixés ou mobiles sur et dans les formations récifales quelles que soient leurs tailles, leurs formes et leurs états ;
<p>Accompagner par des suivis écologiques et socio-économiques de cette démarche de protection afin d'en étudier les conséquences et de pouvoir par la suite justifier de son utilité.</p>	<p>Afin d'accompagner les mesures de protection, plusieurs études seront mises en œuvre dans les années à venir.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des pêcheurs à pied et suivi GPS - Suivi de l'évolution des récifs par des quadrats de 100 mètres carrés. - Suivi LIDAR
<p>Nous effectuons des suivis de la hauteur de ces récifs, composant le site de Sainte-Anne, et force est de constater qu'ils sont en régression depuis plusieurs années, d'où l'importance d'instaurer cette zone de protection forte avant qu'ils ne franchissent un point de basculement de leur état de santé.</p>	<p>Plusieurs interdictions sont rédigées dans l'arrêté en ce sens</p> <p>Article 2 : Mesures de protection</p> <p>Afin de sauvegarder l'habitat naturel des récifs d'hermelles, sont interdits dans le secteur protégé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les activités de pêche maritime embarquée, à l'exception de la pêche à la ligne ; - le mouillage et l'échouage de tout type d'embarcation (motorisée ou non) ; - toute altération, dégradation ou destruction des récifs d'hermelles ; - toutes les activités de pêche à pied sur les formations récifales (notamment le prélèvement des huîtres), et à moins de 3 mètres de toutes formations récifales quelles que soient leurs tailles (y compris pour les têtes et filets fixes) ; - tout prélèvement d'organismes animaux ou végétaux, fixés ou mobiles sur et dans les formations récifales quelles que soient leurs tailles, leurs formes et leurs états ; - le piétinement, y compris par les animaux domestiques, de l'ensemble des formations récifales quelles que soient leurs tailles (boules, platiers, placages), posées sur le sable, sur les platiers et dans l'eau.

Le point GPS de l'actuel parking est situé très près de la ligne de limitation du périmètre de protection fixé par l'arrêté. Dans un souci de clarté et afin d'éviter la destruction d'hermelles par des engins motorisés qui se garent à proximité, ce point a été décalé de 30 mètres, permettant ainsi de maintenir un point de parking à proximité immédiate du site et donc de répondre à cette demande

Nouvelles Coordonnées GPS du point de parking (cf carte ci dessous) :
X : 357 107,73 ; Y : 6 848 313,75

Item proposé lors de la consultation du public :

- la circulation des véhicules amphibies et des véhicules terrestres à moteur, à l'exception des éventuelles autorisations prévues par l'arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules terrestre à moteur sur le domaine public maritime naturel dans le département d'Ille-et-Vilaine

dans le but d'éviter la confusion et de maintenir l'interdiction de circulation des véhicules terrestres à moteurs sur l'emprise de 322 hectares, il est proposé de modifier l'item en supprimant « à l'exception des éventuelles autorisations prévues par l'arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules terrestre à moteur sur le domaine public maritime naturel dans le département d'Ille-et-Vilaine ».

Nouvelle proposition de rédaction de l'item dans les interdictions :

- la circulation des véhicules amphibies et des véhicules terrestres à moteur

Prise en compte de l'emplacement actuel du parking des tracteurs autorisés vu l'éloignement du site pour les pêcheurs à pied, afin de conserver cette activité ancestrale dans la baie.

